

Règlement concernant le répertoire SZS des experts en peintures intumescentes

1. Contenu du répertoire

Les entreprises indépendantes et les détenteurs de systèmes qui font appel à des experts en peintures intumescentes sont mentionnés sur demande dans un répertoire public tenu par le Centre suisse de la construction métallique (SZS).

L'inscription dans le répertoire comprend pour chaque expert les éléments suivants : n° SZS, nom et prénom avec lien de contact, numéros de téléphone, employeur avec adresse et lien Internet et, le cas échéant, détenteur de système, type de certificat. Les renseignements personnels suivants sont également recueillis : adresse privée et date de mutation.

Le répertoire en ligne peut être trié alphanumériquement par n° SZS, nom, entreprise et NPA/localité.

2. Antécédents requis pour l'enregistrement dans le répertoire SZS

Sont ajoutées comme experts les personnes

- qui peuvent présenter un certificat d'inspecteur de revêtement tel que FROSIO ou DIN CERTCO (au moins le niveau 1 ou le niveau A, resp.),

et

- qui ont passé l'examen d'applicateur certifié AEAI pour les systèmes de peinture intumescente

et

- qui peuvent faire la preuve (références) de travaux adéquate dans le domaine des peintures intumescentes, de la protection contre l'incendie, d'une activité d'expert ou autre dans les 5 dernières années (sur demande, des preuves supplémentaires, des références, etc., doivent être présentées)

et

- qui satisfont ou se conforment aux autres critères du présent règlement.

3. Obligations générales

Les entreprises signalant une inscription ainsi que leurs experts s'engagent à documenter systématiquement les revêtements intumescents selon les prescriptions de la publication C2.5 « Peintures intumescentes » du SZS, à effectuer de manière impartiale, tous les contrôles ainsi qu'une solide évaluation et à documenter le tout en détail.

Les experts doivent disposer des outils suivants : appareil de mesure d'épaisseur électronique, dispositif électronique de mesure du climat, thermomètre de contact et dispositif de contrôle de quadrillage.

L'entreprise ainsi que ses experts sont tenus de signaler immédiatement et spontanément au secrétariat du SZS toute mutation dans le contenu du répertoire, notamment les antécédents requis.

4. Obligations spécifiques aux experts indépendants

Les entreprises signalant une inscription doivent être inscrites au registre du commerce. Pendant la période de validité de l'inscription, les experts indépendants et tous leurs employeurs ne sont pas autorisés à commercialiser ou traiter eux-mêmes des peintures intumescentes, ni ne doivent être liés à des entreprises commercialisant ou traitant des peintures intumescentes.

5. Obligations spécifiques aux experts des détenteurs de systèmes

Les experts des détenteurs de systèmes doivent agir pour le compte des détenteurs et, en qualité d'experts, être autorisés à signer au nom des détenteurs. Pendant la période de validité, les experts des détenteurs de systèmes ainsi que l'ensemble de leurs employeurs ne sont pas autorisés à agir en tant qu'applicateurs de peintures intumescentes, ni être liés à des entreprises appliquant des peintures intumescentes.

6. Inscriptions, mutations

Il convient d'utiliser les formules en ligne sur le site internet du SZS.

7. Frais

Les frais correspondant à l'inscription, à la tenue du répertoire et aux mutations s'élèvent à CHF 500.- par expert et par année civile; les membres des entreprises du SZS bénéficient d'une remise de 30 %. Tout recours donne lieu à la perception de frais.

8. Période de validité

Toute inscription dans le répertoire SZS est en principe valable pendant une année civile, dans la limite de la période de validité des certificats de prestations requis et est prolongée automatiquement et sans préavis au 31.12.

9. Renouvellement

Les conditions préalables essentielles pour le renouvellement d'une inscription sont des antécédents valables conformément au point 2 ainsi que la preuve que l'activité d'expert a été effective pendant la durée de l'inscription. Sur demande, des preuves supplémentaires, des références, etc. doivent être présentées.

Les entreprises sont invitées par le SZS à renouveler par écrit leur inscription dans le répertoire SZS à l'expiration de la période de validité des certificats de prestations.

10. Expiration / Résiliation

Une inscription expire à la fin de la période de validité ou en cas de non-respect des obligations malgré un avertissement. Aucun remboursement des frais déjà payés ne sera effectué.

L'inscription est renouvelée sans préavis tous les 31.12 de façon automatique.

11. Responsabilités

La tenue du répertoire incombe au secrétariat du SZS à Zurich.

L'organe de surveillance et l'instance de recours sont le comité du SZS (Vorstand) pour les questions organisationnelles et la Commission technique du SZS pour les questions techniques ainsi que pour les avertissements et les expirations d'inscriptions; leurs décisions sont définitives.

12. Prolongement de l'inscription des experts dans le répertoire SZS (au 31.12.2014): antécédents requis

Le SZS a décidé de reconduire la liste existante des experts. En conséquence, les experts qualifiés correspondants auront la possibilité d'être à nouveau inclus dans la liste SZS des experts.

Les experts inscrits au 31.12.2014 dans le répertoire SZS, pour autant qu'ils répondent aux critères précédemment applicables du règlement daté du 9.11.2010, sont maintenus dans le répertoire SZS, cependant jusqu'au 31.12.2015 au plus tard.

Dès le 1.1.2016, la preuve que l'examen d'applicateur certifié AEA1 a été passé doit également être présentée au SZS.

Dès le 1.1.2018, tous les experts inscrits dans le répertoire SZS doivent présenter un certificat tel que FRO-SIO ou DIN CERTCO (selon point 2).

Zurich, mise à jour: 9.04.2015